

# Mairie d'Andoins – Service Périscolaire

## Règlement intérieur de la garderie

Année scolaire 2021-2022

### Article 1 - ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est organisée par la municipalité et assurée par des agents communaux (ASEM).

Portable garderie : 06.83.65.40.83

### Article 2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Ces horaires devront être respectés.

### Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école d'ANDOINS.

Les enfants malades ne pourront pas être gardés, l'accueil organisé ne permettant pas une surveillance particulière.

### Article 4 - INSCRIPTIONS

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent être inscrits, de même que ceux fréquentant la garderie avant de se rendre à une activité.

Pour le bon fonctionnement du service, nous vous demandons :

- d'annoncer le (ou les) jour(s) de fréquentation probable(s) au moins 24h à l'avance,
- de signaler dans les mêmes conditions les absences prévues des enfants inscrits.

En cas de surplus de demandes, seront prioritaires sur les inscriptions occasionnelles :

- Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.
- Les enfants ayant atteint l'âge obligatoire de scolarisation (3 ans).

L'heure à laquelle l'enfant quitte la garderie sera consignée par l'ASEM sur la feuille d'inscription/présence.

### Article 5 - TARIF et MODE DE PAIEMENT

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf tableau ci-dessous).

Une facture mensuelle est remise aux familles par mail et les paiements s'effectuent par prélèvement.

A titre exceptionnel et à la demande des familles, une facturation papier peut être éditée et dans ce cas le règlement devra s'effectuer à la mairie, aux horaires d'ouverture.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel par la perception.

Chaque tranche horaire commencée est due.

Accueil du matin		Accueil du soir			
7h30 - 8h	8h - 8h20	16h30 - 17h	17h - 17h30	17h30 - 18h	18h - 18h30
0,50 €/ enfant	Gratuit	Gratuit	0,50 €/ enfant	0,50 €/ enfant	0,50 €/ enfant

En cas de dépassement d'horaire, le tarif applicable facturé en supplément est de 5,30 € par enfant et par demi-heure (délibération du 28 juin 2016).

#### **Article 6 – DIVERS**

Il n'y a pas de goûter organisé dans le cadre de la garderie périscolaire.

L'assistance aux devoirs n'est pas assurée. Les enfants qui le souhaitent peuvent s'installer sur une table prévue à cet effet.

La porte de l'école étant fermée à partir de 16h45, les parents doivent sonner pour récupérer leurs enfants.

#### **Article 7 – DEVOIRS et OBLIGATIONS**

Les enfants doivent respecter :

- le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- les consignes et le règlement intérieur,
- le matériel mis à disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants doivent être accompagnés et récupérés auprès de l'ASEM.

En cas de non-respect d'un des points du règlement, la municipalité se réserve le droit d'exclure le (ou les) enfant(s) concerné(s) temporairement.